

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE

COMITE SYNDICAL du 17 février 2026
à 18 h 30

Le 17 février 2026, le Comité syndical du Conservatoire départemental Emile GOUE, dûment convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à 18 h 30.

Le Comité Syndical du Conservatoire départemental Emile GOUE s'est tenu au siège du syndicat mixte du Conservatoire à Guéret sous la présidence de Madame Catherine DEFEMME, Présidente.

PRESENTS :

Pierre AUGER, Thierry BOURGUIGNON, Catherine DEFEMME, Marie-France GALBRUN, Laurent LAFAYE et Claude VIEILLERIBIERE.

POUVOIRS :

- Marie-Christine BUNLON a donné pouvoir à Laurent LAFAYE
- Thierry GAILLARD a donné pouvoir à Marie-France GALBRUN
- Marinette JOUANNETAUD a donné pouvoir à Thierry BOURGUIGNON
- Bertrand LABAR a donné pouvoir à Catherine DEFEMME
- Guy MARSALÉIX a donné pouvoir à Pierre AUGER

ABSENTS/EXCUSES :

Patricia AUDOUX, Fabrice DELAPORTE, Karine GARGUEL, Nicolas HAMONEAU, Sandrine HYVERNAULT, Sabine LE BRAS, Emilie MALLERET, René ROULLAND et Sébastien VITTE

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

Eric MATHE : Directeur

Claudia VANDAUD, Présidente de l'association des parents élèves.

Sylvie BREDIER, Secrétaire en charge du fonctionnement du Syndicat mixte.

DÉLIBÉRATION N°CS/2026/02/03

OBJET : Contribution des membres – Exercice 2026

Le Comité syndical,

VU les arrêtés préfectoraux 2008-208 en date du 25 février 2008 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé Conservatoire départemental Emile Goué et 2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 portant extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué,

VU la délibération CS/2021/19 portant composition du Comité Syndical,

VU la délibération CS/2023/17 portant désignation de la Présidente du Comité Syndical,

VU le rapport CS/2026/02/01 et ses annexes,

VU les statuts du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE, notamment l'article 7-5,

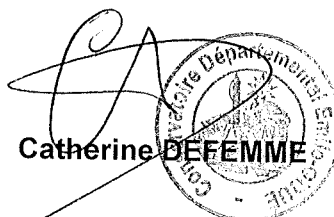
Après avoir pris connaissance du rapport susvisé,

Après en avoir débattu,

- **Fixe** la contribution des communes et des EPCI adhérents à 1,37€ par habitant pour l'année 2026 (*base : population légale de l'année 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026*),
- **Autorise** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte : Votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

LA PRÉSIDENTE DU COMITE SYNDICAL


Catherine DEFEMME

